

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2472

présenté par
M. Bonnell

à l'amendement n° 2065 de M. Testé

ARTICLE 18**Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement n°2313 prévoit d'étendre l'application des dispositions de l'article 18 à l'ensemble des clubs professionnels participant à un même championnat national.

Ce sous-amendement vise à conserver l'application de ces dispositions sur la période allant de février à mai 2020 tel que prévu dans le projet de loi.